

Quimper, le 22 décembre 2023

MILDECA - APPEL A PROJET 2024

Afin de soutenir et de conduire les actions relatives à la lutte contre les drogues et toxicomanie dans le département, un appel à projets départemental est ouvert aux associations et aux collectivités locales jusqu'au 15 mars 2024.

I- AXES PRIORITAIRES

La mise en œuvre de la politique de prévention en matière de conduites addictives s'appuie sur le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Les priorités et enjeux définis pour 2022 par la feuille de route régionale sont les suivants.

Les actions de prévention contre les drogues et les conduites addictives répondant à ces enjeux seront examinées en priorité dans le cadre du présent appel à projets :

Axe 1 – Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs :

- en améliorant la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs ;
- en visant la diminution des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes, et en en réduisant les dommages ;
- en favorisant la parentalité, et l'implication des familles dans les actions de prévention.
- en contrôlant la vente des produits psychoactifs pour les mineurs.
- en favorisant le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} et second degré.

Axe 2 – Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes en situation de vulnérabilité (personnes sans domicile stable, jeunes en errance, jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse, personnes migrantes, personnes en situation de handicap) ou sous main de justice :

- en accompagnant les professionnels dans le domaine de la prévention individuelle ciblée et la prise en charge ;
- en améliorant l'insertion et la réinsertion sociale des personnes présentant une addiction ;
- en améliorant le signalement d'addictions des personnes vulnérables.
- en diminuant les risques pour les personnes sous main de justice.
- en développant des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions.

Axe 3 – Réduire les risques en milieu festif :

- en préservant l'esprit de fête dans un espace public tranquilisé ;
- en améliorant la prévention des risques et les actions de médiation en milieu festif ;
- en favorisant les actions de sécurité routière à la sortie des festivals.

Axe 4 – Recherche et prévention des addictions comportementales :

- en sensibilisant sur les risques et dommages liés aux addictions comportementales, et notamment liés à la surconsommation de temps passé devant les écrans et jeux vidéo.

II- DEPOT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers doit se faire avant le **15 mars 2024**, à la **Préfecture du Finistère**.

Le cas échéant, les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions subventionnées au titre des crédits 2023 devront être également transmis à cette même date : cette transmission est impérative pour pouvoir bénéficier de toute nouvelle subvention.

Les dossiers doivent être adressés :

- à l'adresse pref-mildeca@finistere.gouv.fr
- ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère – Bureau de la Sécurité Intérieure
42, Boulevard Duplex – 29320 QUIMPER Cedex

Ils devront **impérativement utiliser l'imprimé Cerfa n° 12156*05** et en renseigner précisément toutes les rubriques (budget de l'action, cofinancements, attestation sur l'honneur...). Devront y être jointes toutes les pièces annexes mentionnées à la notice n° 51781#01.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Critères d'éligibilité :

- les actions devront être décrites de façon claire et précise en faisant apparaître les constats, les objectifs généraux et opérationnels ;
- les moyens devront être détaillés ;
- les conditions d'évaluation (critères, modalités...) devront être décrites tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;
- le budget devra être présenté à l'équilibre, incluant un cofinancement de la MILDECA maximum de 80 % ; un taux inférieur à 50% sera privilégié ;
- le calendrier de réalisation devra être indiqué ;
- seront privilégiées les actions innovantes et à même de toucher un public à la fois nombreux et ciblé.

Une commission inter-services se réunira dans le courant du deuxième trimestre 2024 afin d'étudier les demandes de subvention et d'arrêter le montant des financements. Des pièces ou précisions complémentaires pourront être sollicitées en amont.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Denis REVEL